



Mairie de Vouhé

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION - COMMUNE DE VOUHÉ AP_02_2026

MME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUHE,

VU Le code des Collectivités territoriales

VU Le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et Maire)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande formulée par Mme Justine NOUGÉ, en date du 26 mars 2026, représentant la société SPIE CityNetworks dont le siège social est située 15 chemin de Boisrond 17430 TONNAY CHARENTE ;

Considérant que dans le cadre du marché conclut avec le SDEER pour des "travaux de réseaux d'éclairage public", il convient d'autoriser les interventions de la société SPIE CityNetworks sur les voies de la commune de Vouhé .

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 1er avril au 31 décembre 2026, sur les toutes les voies , dans et hors de l'agglomération de notre commune de Vouhé, la circulation sera réglementée ponctuellement en fonction des besoins d'intervention concernant des "travaux de construction, d'amélioration, de modernisation et d'entretien de réseaux d'éclairage public, éclairage des stades et de feux de signalisation".

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée suivant les besoins concernant les travaux décrits à l'article 1. Les interventions non planifiables à l'avance d'une durée courte (<2 jours) sont réalisées pour la plupart à l'aide de véhicules type camion nacelle, mini-pelle ou camion benne.

ARTICLE 3 : Lors des interventions, les panneaux réglementaires seront mis en place par la société SPIE CityNetworks

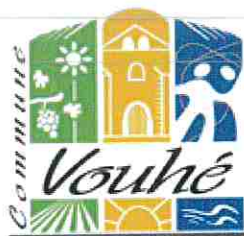
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouhé par les soins du Maire et sur les lieux de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Le Présent arrêté sera transmis à :

- Madame Justine NOUGÉ représentant la société SPIE CityNetworks,

Canton de Surgères - Département de la Charente-Maritime - Arrondissement de Rochefort sur Mer
7 rue de la Mairie 17700 Vouhé - 05 46 68 96 16 - secretariat@mairie-vouhe17.fr



Mairie de Vouhé

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surgères,
- Monsieur le Commandant du centre de secours du SDIS de La Rochelle.

Fait à Vouhé, le 01 avril 2026

Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER

